

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2018-032/PR/MHUE portant démolition pour état de vétusté avancé du bâtiment dit “Soleillet” situé au “Plateau du Serpent”.

n° 2018-032/PR/MHUE

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
15 février 2018

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2018

Date du numéro
15 février 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°92/ AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°54/AN/14/7ème L du 25 juin 2014 portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des Membres du gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PREdu 16 juillet 2016 fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VULa Délibération n°309/6 du 28 juillet 1966 fixant les dispositions à prendre pour imposer la réparation ou la démolition des constructions qui représentent un danger

VULe Rapport d'expertise du 05 février 2018 de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'immeuble dit “Soleillet”, objet du Titre Foncier N°296 situé au Plateau du Serpent et dont l'état de délabrement et de vétusté avancé risque de compromettre la sécurité publique, doit être démoli.

Article 2

Les travaux de démolition doivent être entrepris dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent Arrêté.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement sont chargés de l'application du présent Arrêté.

Article 4

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH